

## **LISTE DES ANNEXES**

- 01** - Les diagnostics de sécurité
- 02** - Les équipes mobiles de sécurité
- 03** - La formation des personnels de l'Education Nationale
- 04** - Les policiers et les gendarmes référents
- 05** - La rénovation urbaine
- 06** - Prévention et sécurité dans les activités commerciales
- 07** - L'harmonisation des textes (transports)
- 08** - La fraude dans les transports en commun
- 09** - Les contrats locaux de sécurité dédiés transports
- 10** - La vidéo protection dans les transports
- 11** - La formation des acteurs
- 12** - Les correspondants justice-ville
- 13** - Les médiateurs de la réussite
- 14** - Le trinôme judiciaire
- 15** - Le renforcement de l'aide aux victimes
- 16** - Les bureaux d'aide aux victimes
- 17** - Les violences intrafamiliales en Outre-mer
- 18** - Le développement des intervenants sociaux
- 19** - La prévention de la récidive

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Les établissements scolaires**

**FICHE : Généralisation des diagnostics de sécurité dans les établissements scolaires**

**Problématique**

L'action de sécurisation de l'Ecole doit prendre en compte le caractère spécifique du lieu dans lequel elle se déroule. Le chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'Etat a, entre autres responsabilités, l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Dans ce cadre, le diagnostic de sécurité, qui est adapté aux situations propres à chaque établissement scolaire, doit être effectué en partenariat avec le référent police ou gendarmerie de l'établissement.

**Objectif**

Dans les 184 établissements les plus exposés aux intrusions et aux violences graves, des diagnostics de sécurité ont déjà été réalisés. Ils devront aboutir, dans le courant de l'année scolaire 2009-2010, à la réalisation concrète des préconisations définies.

Dans les autres établissements, la montée en charge doit se poursuivre afin que, d'ici la fin de l'année 2010, tous les EPLE aient réalisé leur diagnostic. Les recteurs établiront le calendrier de réalisation des diagnostics de sécurité selon l'ordre des priorités propre à leur académie.

**Actions**

Un document d'aide au diagnostic de sécurité a été élaboré par le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur. Il est accessible sur le site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr).

- **Les chefs des 184 établissements** les plus exposés où a été réalisé un diagnostic, prendront l'attache de la collectivité territoriale de rattachement pour envisager les suites à donner aux préconisations.
- **Pour les autres établissements** : les chefs d'établissement établiront ce diagnostic, en concertation avec leur correspondant police ou gendarmerie.

Trois étapes sont distinguées en fonction de la situation et du contexte de l'établissement :

- *un état des lieux* comportant une présentation générale de l'établissement et une analyse des données de vie scolaire. Cet état des lieux est réalisé par le chef d'établissement en lien avec le gestionnaire et l'équipe éducative ;
- *une observation* de l'état physique de l'EPLE, en analysant les facteurs de risques de violence. Cette étape est menée avec le soutien du référent police ou gendarmerie- sécurité de l'école, voire de l'équipe mobile académique, en cas de survenance de faits graves. A l'issue de cette observation partagée, des propositions d'amélioration concernant la sécurisation de l'EPLE peuvent être faites ;
- *les conclusions* tirées des deux étapes précédentes. Elles porteront à la fois sur l'évolution des phénomènes de violences en milieu scolaire, mais aussi sur l'état des mesures de sûreté de l'établissement. Le plus souvent, quelques mesures d'ordre technique ou organisationnel pourront suffire à contribuer à l'amélioration de la situation.

Si à l'issue de ce diagnostic partagé, il apparaît que la situation nécessite un complément d'action au titre de la sécurité, il appartiendra au chef d'établissement de solliciter du directeur départemental de la sécurité publique ou du commandant de groupement de gendarmerie, la réalisation d'un *diagnostic de*

*sûreté*. Ce document écrit, établi par un référent sûreté spécialement formé, fournira une stratégie complète de sécurisation de l'établissement ainsi que des préconisations pour améliorer la situation.

Les suites découlant de ces préconisations feront ensuite l'objet d'un travail conjoint avec la collectivité territoriale de rattachement afin d'établir une programmation précise permettant de renforcer la sécurité de l'établissement.

#### ***Formations au diagnostic de sécurité***

- Formation des personnes ressources académiques, assurée par l'INHES, l'ESM et l'ESEN
- Formation d'une journée pour les personnels de direction, les conseillers principaux et les gestionnaires en poste (tous les établissements) assurée par l'académie sur la base d'un cahier des charges national.

#### **Pilote et partenaires**

**Pilote** : Ministère de l'Education nationale

**Partenaires** : Ministère de l'Intérieur, Collectivités territoriales

#### **Calendrier de réalisation**

2009-2010 : réalisation des préconisations pour les 184 établissements les plus exposés

Septembre 2009 – décembre 2010 : réalisation des diagnostics de sécurité pour les autres établissements.

#### **Evaluation des résultats**

- Nombre d'établissements ayant réalisé un diagnostic
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre les préconisations

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Les établissements scolaires**

**FICHE : Equipes mobiles de sécurité**

**Problématique**

Il s'agit de proposer une réponse opérationnelle, au plus près des établissements qui sont exposés à des violences ou des perturbations importantes en mettant à leur disposition une Equipe mobile de sécurité (EMS) visant à la fois à accompagner les établissements dans des moments de forte tension et à assurer la protection des personnes et des biens.

**Objectif**

Mettre en place des Equipes mobiles de sécurité, en priorité dans les académies les plus exposées, puis étendre le dispositif.

**Actions**

Constituer au sein des académies les plus concernées une équipe mobile constituée de 20 à 50 personnes, aux profils complémentaires, placés sous l'autorité directe du recteur et susceptibles d'intervenir rapidement en renfort auprès des chefs d'établissement. Cette équipe sera dirigée par un conseiller technique sécurité, le cas échéant issu des cadres de la Police ou de la Gendarmerie, et placé auprès du recteur d'académie.

L'équipe mobile exercera principalement trois types de missions :

- **d'information et de prévention** en se rendant dans les établissements pour réduire les tensions qui peuvent s'y manifester ;
- **d'intervention immédiate** à la demande des autorités académiques et/ou du chef d'établissement, dès lors qu'un incident grave se produit et qu'il est nécessaire de venir renforcer les équipes en place pour ramener la sérénité au sein de l'établissement ;
- de **protection** des personnes, des bâtiments et des biens, par une présence continue dans ce cas, ainsi que de **surveillance** de l'accès aux établissements et de contrôle des allées et venues des personnes qui s'y trouvent.

Dans tous les cas, l'équipe mobile sera placée sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et sa présence pourra s'étendre, si nécessaire, sur plusieurs semaines.

Les équipes mobiles pourront être positionnées, au niveau académique et/ou départemental. Elles pourront intervenir simultanément dans plusieurs établissements.

Le recrutement des personnels constituant l'équipe mobile académique relève du recteur. Il peut être réalisé par l'affectation de personnels dédiés, par la voie du détachement, ou dans un cadre contractuel. A l'issue de leur recrutement, les agents des équipes mobiles de sécurité en académie recevront obligatoirement une formation leur permettant en particulier de connaître le cadre des établissements scolaires.

## ***La formation***

Le cahier des charges de cette formation d'adaptation à l'emploi est conçu au niveau national. Les formateurs académiques reçoivent une formation assurée par l'ESEN en lien avec l'INHES. La formation poursuit les objectifs suivants : connaissance des missions et du fonctionnement des EPLE, acquisition d'une culture commune de sécurité publique, élaboration de protocoles d'intervention.

## **Pilote et partenaires**

**Pilote** : Ministère de l'Education nationale

**Partenaires** : Ministère de l'Intérieur

## **Calendrier de réalisation**

Avant la fin de l'année 2009 : constitution des EMS dans toutes les académies.

## **Evaluation des résultats**

- Nombre de personnes recrutées
- Profils des EMS
- Modes opératoires et résultats

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Les établissements scolaires**

**FICHE : Formation des personnels de l'Education nationale**

**Problématique**

La formation des personnels, en particulier des personnels d'encadrement des établissements scolaires aux diverses problématiques liées à la prévention et la lutte contre la violence constitue un levier essentiel pour l'instauration d'un climat scolaire apaisé.

**Objectif**

Former les personnels de direction, d'éducation et d'inspection ainsi que les gestionnaires d'établissements à l'exercice de l'autorité, à la gestion de crise et à la sécurisation des établissements scolaires et de leurs abords.

**Actions**

- **Conception par l'ESEN, en lien avec l'INHES, du cahier des charges des formations assurées par l'INHES, par l'ESEN et par les académies.**
- ***Pour les personnels nouvellement nommés : formation statutaire des personnels de direction et d'inspection.***
  - personnels de direction : une journée de formation à l'exercice de l'autorité (ESEN) et deux journées à la gestion de crise (Académies) ; Les CPE et gestionnaires stagiaires pourront être associés aux formations délivrées dans les académies.
  - corps d'inspection : un module dans le cadre de la préparation au stage en administration régaliennne. Les inspecteurs du second degré feront obligatoirement ce stage dans une DDS, une DRSP, un commandement de groupement de gendarmerie ou une école de la Défense ou de l'Intérieur ;
- ***Pour les personnels de direction, conseillers principaux d'éducation et gestionnaires en fonction.*** L'objectif est de former ces personnels sur trois années scolaires.
  - Première année :
    - pour les 184 établissements prioritaires : « module lourd » assuré par l'INHES, l'ESM et l'ESEN, portant sur les démarches de sécurité, la gestion de crise et l'exercice de l'autorité, destiné aux équipes de direction ;
    - formation au diagnostic de sécurité pour toutes les équipes d'établissements ;
    - formation par l'INHES et l'ESEN des personnes ressources académiques pour assurer la « montée en charge » du plan.
    - Formation par l'ESEN des chefs des Equipes mobiles de sécurité (EMS) des académies (commissaires ou officiers de police ou officiers de gendarmerie).
  - Années suivantes : proposer le « module lourd » à tous les autres établissements dont la situation la justifie.

- ***Pour les cadres supérieurs des académies*** : Directeurs de cabinet des recteurs, IA DSDEN, IAA, IA-IPR vie scolaire, responsables d'EMA : formation spécifique assurée par l'INHES, l'ESM et l'ESEN.

### **Pilote et partenaires**

**Pilote** : Ministère de l'Education nationale (Direction de l'encadrement, Ecole supérieure de l'Education nationale, Direction générale de l'enseignement scolaire, Direction générale des ressources humaines)

**Partenaires** : Ministère de l'Intérieur, Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES), Ecole Spéciale Militaire (Défense Conseil International).

### **Moyens :**

Conventions cadre entre l'ESEN et l'INHES et entre l'ESEN et l'ESM.

### **Calendrier de réalisation**

Personnels nouvellement nommés : 2009-2010

Personnels en fonction : programmation pluriannuelle hiérarchisée sur 3 années scolaires.

### **Evaluation des résultats**

Nombre de personnels formés annuellement  
Evaluation de la qualité des formations.

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Les établissements scolaires**

**FICHE : Policiers et gendarmes référents**

**Problématique**

Les chefs d'établissement doivent disposer d'interlocuteurs de proximité – policiers ou gendarmes selon les zones géographiques –, clairement identifiés.

Le protocole d'accord signé le 4 octobre 2004 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'Intérieur engageait le processus de désignation de ces policiers et gendarmes référents.

**Objectif**

Depuis 2004, 1058 policiers-référents et 3300 gendarmes-référents ont été désignés. L'objectif est que tous les établissements scolaires disposent désormais d'un référent.

**Actions**

- Généraliser la désignation des référents.
- Actualiser la liste des référents
- Relancer l'action des référents.
- Etablir, entre les deux ministères concernés un cahier des charges précisant leurs missions :
  - interlocuteur du chef d'établissement
  - rôle de prévention, notamment sur les questions de racket et de produits stupéfiants
  - protection des abords de l'établissement
  - rôle d'information des personnels, des élèves et des parents d'élèves sur les procédures de dépôt de plainte (le dépôt de plainte peut être proposé dans l'établissement)
  - lien avec les policiers ou gendarmes formés au diagnostic de sûreté
  - information des autres unités de police ou de gendarmerie compétentes sur la circonscription ou concernées par les actions conduites ; proposition d'adaptation du service de police ou de gendarmerie à la situation locale
- Information des référents sur l'organisation des établissements et l'environnement éducatif

**Pilote et partenaires**

**Pilote :** Ministère de l'Intérieur

**Partenaires :** Ministère de l'Education nationale

**Calendrier de réalisation**

2009-2010 : policiers ou gendarmes référents dans les 184 établissements les plus exposés /  
Déploiement du dispositif dans tous les EPLE

**Evaluation des résultats**

- Nombre de référents désignés
- Modes opératoires et résultats

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Le logement et la rénovation urbaine**

**FICHE : Prévention de la délinquance et rénovation urbaine**

**1) Fondamentaux de la rénovation urbaine et les enjeux de la sécurité**

La finalité du PNRU fixée par la loi de programmation du 1<sup>er</sup> août 2003, est de transformer en profondeur les quartiers classés en ZUS ou assimilés par dérogation dite « article 6 », qui présentent une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique. Cette concentration est le résultat d'une part, d'une forte spécialisation en logements sociaux de droit et de fait et d'autre part, d'une attractivité résidentielle dégradée en raison notamment d'une faible qualité urbaine (espaces publics médiocres, enclavement, déficit d'équipements..).

**Cette spécialisation conduit à une stigmatisation de ces quartiers où l'insécurité, à la fois réelle et ressentie, en est l'un des éléments les plus significatifs avec les stratégies d'évitement scolaire.**

Aussi, la transformation visée par un projet de rénovation urbaine a pour objet de faire évoluer ces quartiers vers des morceaux de ville ordinaires où la diversité des fonctions et types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, donnent à leurs habitants la **liberté, en toute tranquillité**, de mieux bénéficier de l'ensemble des choix de vie qu'offrent une ville et son agglomération pour leur développement personnel et professionnel.

Chaque quartier fait l'objet de la part du porteur de projet (maire ou Pdt d'EPCI), d'un diagnostic urbain et social, d'une stratégie de transformation et d'un programme pluriannuel d'opérations physiques cohérentes au vu de cette stratégie. Le préfet, délégué territorial de l'ANRU, accompagne le porteur de projet et donne formellement un avis de synthèse au directeur général. A cet effet, il doit rassembler l'ensemble des avis des services de l'Etat dont celui du **DDSP ou de la gendarmerie, qui sont en fait peu fréquemment fournis**.

Le programme pluriannuel, défendu et discuté devant et avec les partenaires nationaux en comité d'engagement, est contractualisé sous la forme d'une convention pluriannuelle. Au sein de ce programme, définies dans leurs principes et à grands traits, certaines opérations physiques sont, plus que d'autres, **fondamentales aux projets de rénovation urbaine**. Ce sont celles qui visent, conformément à la finalité du PNRU, à :

- renforcer la **diversification** des quartiers, tant sur les fonctions offertes que sur la nature et le statut des logements ;
- réaffirmer la lisibilité urbaine et la trame viaire dessinant des îlots permettant d'assurer la **mutabilité du foncier** par la séparation claire des domaines publics et privés et par l'évolutivité du parcellaire ;
- renforcer le **désenclavement** du quartier, souvent séparé du reste de la ville par des coupures physiques et des infrastructures ou par la composition urbaine fermée sur elle-même.

Concrètement, le PNRU représente plus de 40 milliards d'€ de travaux dont 12,35 milliards d'€ de financements de l'ANRU. Par exemple, ce sont plus de 120 000 constructions de logements sociaux et plus de 300 000 résidentialisations, qui seront réalisées.

Par ailleurs, les objectifs fondamentaux recouvrent également les **engagements qualitatifs** sur :

- le **relogement** (les offres faites à chaque ménage doivent être adaptées à leurs besoins et leurs ressources),

- **la GUP** (la signature d'une charte entre tous les acteurs est obligatoire)
- **l'insertion professionnelle** à l'occasion des travaux générés par le projet (déclinaison obligatoire des objectifs de la charte nationale d'insertion).

Une analyse rapide de ces fondamentaux permet d'observer que les objectifs fondamentaux de la RU sont non seulement cohérents avec les enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance, mais concourent directement à ceux-ci.

## 2) Les difficultés de la prise en compte des enjeux de la sécurité dans la rénovation urbaine: point sur la convention avec le ministère de l'intérieur

Si les fondamentaux généraux de la RU concourent aux enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance, la contribution réelle de chaque projet est contrastée en fonction de son ambition et surtout des modalités de sa mise en œuvre qui sont déterminantes pour intégrer ces enjeux. En effet, les conventions pluriannuelles définissent des programmes d'opérations individuelles (démolitions et construction de logements, réhabilitations et résidentialisations, aménagement sur la voirie et les espaces publics, construction d'équipement...) qui sont, à ce stade, **décrites à très grands traits, sans plans d'exécution ni avant projets.**

Selon l'article 13 du décret du 9 février 2004 portant création de l'ANRU il appartient au relais local du DG de l'ANRU, le préfet en tant que délégué territorial et responsable à ce titre de la réalisation dans son département de la réalisation du programme de rénovation urbaine, « *de s'assurer de la cohérence des projets de rénovation urbaine avec l'ensemble des actions mises en œuvre par l'Etat et ses partenaires dans le cadre de la politique de la ville et de la politique de l'habitat.* ». Dans ce cadre, une convention entre le directeur général de l'ANRU et le secrétaire général du ministère de l'intérieur a été signée en 2006 pour préciser les missions et responsabilités des préfets sur la rénovation urbaine et en particulier la sécurité.

Par cette convention, le ministère de l'intérieur réaffirmait la déclinaison des missions des préfets en matière de sécurité sur les quartiers faisant l'objet de projets de rénovation urbaine.

Force est de constater que cette convention a été, peu suivie d'effets significatifs : tout au plus, sur les quartiers à forts enjeux, l'avis du DDSP ou de la gendarmerie est transmis notamment sur la demande de la direction générale ANRU.

## 3) Propositions pour aller plus loin

Pour aller plus loin, un double constat doit être fait :

- l'échelle à laquelle sont présentés les projets de rénovation urbaine (à savoir un projet de RU est un ensemble d'une centaine d'opérations physiques) aux comités d'engagement n'est pas celle de l'analyse de la prévention situationnelle, qui doit intervenir au moment des avant projets et des projets détaillés opération physique par opération physique, ou au moment de l'étude détaillée du plan d'aménagement. A ce niveau, il faut vérifier que les objectifs fondamentaux de la RU sont poursuivis de façon assez ambitieuse pour enclencher la transformation du quartier;
- la réponse opérationnelle aux enjeux de prévention est à formuler sur le terrain, par les acteurs locaux, sous l'autorité et l'impulsion des préfets.

Au niveau national incombe la responsabilité d'une part, de mobiliser de façon coordonnée les acteurs locaux sur les plus gros enjeux et d'autre part, de faire monter en compétences ces acteurs locaux sur un enjeu pluridisciplinaire.

### Mobilisation coordonnée des acteurs locaux :

- réalisation parallèle et cohérente d'instructions de l'ANRU à ses délégués territoriaux et du ministère aux préfets et forces de sécurité ;

- échange entre les forces de police et l'ANRU des listes de quartiers sensibles identifiés et des quartiers prioritaires d'intervention de l'ANRU pour effectuer un croisement et identifier les recoupements les plus significatifs ;
- de la part de l'ANRU, une proposition au ministère d'une liste de 10 premiers sites sur lesquels lancer dès le début de l'année 2010 un travail structuré dans le domaine de la sécurité en lien avec les maîtres d'ouvrage et les maires ; le même exercice sera ensuite étendu à toutes les opérations ;
- articulation des conventions de gestion urbaine de proximité prévues par l'ANRU et des contrats locaux de sécurité ;
- association de MM. MELCHIOR et MENORET pour conforter l'insertion de l'outil vidéo dans les projets ANRU.

#### **Montée en compétences des acteurs locaux :**

- engagement d'une réflexion sur les besoins de compétence des acteurs de la rénovation urbaine (délégués territoriaux ANRU, chefs de projet, maîtres d'ouvrage, architectes-urbanistes, expertise privée disponible sur le marché) et sur les dispositions à prendre pour y répondre ;
- la mise au point de séminaires régionaux ou interrégionaux communs ANRU/ Référents sûreté ;

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Le logement et la rénovation urbaine**

**FICHE : Prévention et sécurité dans les activités commerciales**

Comme l'indiquent les dernières statistiques de la délinquance, les commerçants sont confrontés à une augmentation de l'insécurité qui prend de nouvelles formes. Au-delà des commerces traditionnellement exposés (débitants de tabac, bijouteries, stations services, pharmacies...), on constate le développement de vols à main armée à l'encontre de petits commerces situés aussi bien en milieu urbain que dans des endroits isolés en milieu rural.

Bien qu'ils ne leur soient pas exclusifs, les problèmes de sécurité des commerces concernent en particulier les quartiers relevant de la politique de la ville. Ils s'inscrivent dans un contexte plus global d'évolution de ces territoires et inter-agissent avec les questions d'animation économique et sociale et d'attractivité de ces quartiers.

S'il n'existe pas de réel outil de mesure de portée nationale sur l'insécurité des commerces dans les quartiers<sup>1</sup>, des travaux récents<sup>2</sup> permettent de recenser les principales catégories de faits qui alimentent l'insécurité de ces commerces et peuvent porter atteinte à leur viabilité économique. Il s'agit pour l'essentiel de dégradations, déprédations, actes de vandalisme, vols avec violences, vols en réunion, menaces, petits désordres, attroupements et occupations des espaces par des groupes de jeunes...

En complément des mesures prises par les pouvoirs publics en lien avec les organisations professionnelles concernées pour prévenir et lutter contre ces actes de délinquance<sup>3</sup>, il y a lieu de relancer les actions de prévention de la délinquance conduites en partenariat avec les chambres consulaires.

Ces mesures devront tenir compte des éléments de bilan des actions initiées depuis le Pacte de relance pour la Ville (PRV) et dans le cadre des contrats locaux de sécurité (CLS) au sein d'une approche partenariale et territorialisée de prévention et de sécurité des commerces situés en zones urbaines sensibles. Ces différentes actions conduites en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ont permis la mise en œuvre de mesures articulant notamment des dispositifs de sécurisation (installations de rideaux de fer, alarmes...) avec des actions partenariales de renforcement de la présence humaine de proximité ou de formation.

A la suite du protocole signé en mars 2000 entre l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) et le ministère de l'Intérieur, environ une quarantaine de CCI ont été associées à un ou plusieurs CLS parmi lesquels un contrat départemental de sécurité des espaces commerciaux conclu dans l'Essonne.

---

<sup>1</sup> A signaler toutefois un observatoire de l'activité commerciale dans les quartiers sensibles de l'Essonne. Créé en 1997 par la CCI, cet observatoire apporte un éclairage intéressant sur l'évolution des commerces dans ces quartiers et sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

<sup>2</sup> Etude sur l'animation et la sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Icade Suretis, Rapport à l'Acsé, 2009.

<sup>3</sup> La ministre de l'intérieur a annoncé le 5 février 2009 un plan de lutte contre les vols à main armée dans les commerces de proximité. Dès 1995, la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité a rendu obligatoires des mesures de surveillance et de gardiennage pour certaines professions à risque dont les pharmacies.

Aujourd'hui, cette dynamique paraît s'être essoufflée, corrélativement aux CLS, seules quelques CCI ayant créé et pérennisé des postes de chefs de projet prévention-sécurité ou conseillers commerce spécialisés permettant d'entretenir et de développer des actions partenariales dans ce domaine.

Compte tenu des conclusions d'une étude confiée par l'Acse au cabinet Icade-Suretis sur « l'animation et la sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville », le plan de prévention de la délinquance pourrait être l'occasion de relancer cette dynamique.

#### Propositions :

-pour relancer ce partenariat, conclure une convention cadre entre l'Etat, l'ACFCI, voire l'EPARECA qui préciserait les différents éléments ci-dessus.

-assurer la prise en compte des questions de prévention et sécurité des commerces dans le cadre de l'actualisation des plans départementaux de prévention et de la réactivation des CLSPD.

-sur les départements les plus sensibles, relancer le dispositif de référent sécurité des commerces des CCI (à l'instar du 91, du 93 et du 94) et formaliser les relations avec les référents de la police et de la gendarmerie nationales et des villes

-création d'un observatoire national de la sécurité des activités commerciales, en lien avec l'AFCCI et l'EPARECA.

-mise en place d'un marché national pour la réalisation de formations « prévention et sécurité des commerces », comme celles conduites en Seine-Saint-Denis depuis 2008 dans le cadre d'un partenariat entre la DDSP et la CCI. Ces formations ont pour objectif d'aider les commerçants à prévenir les risques de délinquance, à mieux se protéger et à gérer les situations de violence, à faciliter leurs démarches en cas d'infractions et à encourager leur inscription dans une démarche plus collective.

-hors obligation légale de la loi du 5 mars 2007, recommander et favoriser la démarche d'étude de sûreté et de sécurité publique pour toute opération relative à une restructuration commerciale, notamment en lien avec les projets de rénovation urbaine.

-réalisation d'audits de sécurité par les services concernés de la sécurité publique destinés à permettre le développement de réflexions et d'actions de prévention et de sécurité chez les commerçants (en cas d'installation ou à la suite d'une infraction).

-soutien au développement des aménagements en matière de protection passive (videoprotection notamment), d'éclairage et d'intégration du commerce dans les démarches de gestion urbaine de proximité en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités. Dans ce cadre, des opérations d'aide aux investissements de sécurité pourraient faire l'objet du concours de financements publics dans le cadre d'opérations collectives<sup>4</sup> en lien avec des projets de rénovation urbaine ou de restructuration des espaces commerciaux.

-mise en place de fiches de liaison avec les services de police nationale et/ou municipale et encouragement à la participation à des cellules de veille sur la sécurité des commerces,

-actions de soutien en cas de sinistre et d'aide au dépôt de plainte et mise en place de fonds d'indemnisation (avances sur les dépenses de réparation, en partenariat avec les CCI et les collectivités comme dans l'Essonne).

---

<sup>4</sup> Partenariat avec l'EPARECA sur les sites commerciaux faisant l'objet d'une opération de rénovation, aides du FISAC, du FIPD ou encore de la ligne du conseil régional Ile de France « sécurisation des commerces de proximité et des centres commerciaux »

-développement d'un partenariat spécifique avec l'éducation nationale s'agissant de l'organisation de liens entre les établissements scolaires et les commerçants et du développement de l'offre de stages...

-encourager le développement des actions de médiation en direction des espaces et flux commerciaux, soit par l'affectation de moyens dédiés soit par déploiement de moyens existants.

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**La sécurité dans les transports en commun**  
**FICHE : Harmonisation des textes applicables à la sûreté dans les transports publics de voyageurs**

### **Problématique**

Les textes suivants :

- La loi du 15 juillet 1845
- Le décret du 22 mars 1942
- Les articles 529-1 et suivants du Code de procédure pénale

Ces textes ne sont pas, selon l'avis des experts du groupe de travail sécurité de l'UTP, à la hauteur des enjeux rencontrés sur le terrain.

Une action de réécriture générale, afin d'être repris dans des textes spécifiques à la sûreté dans les transports, semble indispensable pour assurer une meilleure lisibilité et un environnement juridique sécurisé.

### **Objectifs**

Travailler sur six thèmes principaux identifiés :

- a) L'assermentation et l'agrément des agents
- b) Le relevé d'identité du contrevenant
- c) L'injonction et la contrainte à descendre du véhicule et l'interdiction d'accès
- d) Le délit de fraude d'habitude
- e) Le montant de l'indemnité forfaitaire
- f) La cohérence des sanctions avec l'indemnité forfaitaire applicable.

### **Action**

Mise en place d'un groupe de travail interministériel.

### **Pilote**

L'observatoire national de la délinquance dans les transports.

### **Partenaires**

Le Ministère de l'Intérieur  
Le CIPD  
L'UTP  
Les transporteurs  
Le Ministère de la Justice

### **Moyens**

Mobilisation de juristes et de spécialistes de la lutte contre la délinquance dans les transports.

### **Calendrier**

**Les travaux, lancés dès le troisième trimestre 2009, aboutiront à des propositions concrètes au législateur à la fin du premier semestre 2010.**

### **Évaluation des résultats**

Après adoption des textes proposés, suivi des effets sur le terrain par le comité de pilotage de l'ONDT.

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**La sécurité dans les transports en commun**  
**FICHE : Fraude dans les transports en commun**

### **Éléments de contexte**

La fraude dans les transports en commun est un phénomène rémanent dans l'hexagone et en particulier en Île-de-France.

Il s'agit d'un comportement évalué à 4% sur les trains Grandes lignes, 6% dans le métro et 15% sur les bus, qui entraîne notamment un manque à gagner non-négligeable en valeur absolue pour les services de transports publics. Pour la SNCF, les pertes étaient évaluées à environ 150 millions d' Euros en 2007 et pour la RATP à environ 46 millions d' Euros en 2006.

### **Enjeux**

Bien que de nombreux efforts soient déployés et que les pertes financières ne constituent qu'une part relativement faible du chiffre d'affaires des entreprises de transport (0,2% du CA de la SNCF; 1,4% du CA de la RATP), les phénomènes de fraude continuent d'être une préoccupation prioritaire à enjeux multiples pour les transporteurs et les pouvoirs publics.

D'une part la fraude est un facteur d'insécurité notamment dans les transports urbains où les contrôleurs sont les premières cibles d'agressions, ce qui se traduit chez les agents par des mouvements sociaux périodiques. D'autre part elle génère chez les usagers un sentiment d'inégalité et/ou d'insécurité, risque potentiel d'une baisse de la fréquentation voire d'une tentation de reproduire ce comportement.

### **Problématiques rencontrées**

- La mise en place d'un important dispositif dissuasif (portes hautes, vidéo protection, montée à l'avant dans les bus, création du délit d'habitude) et préventif (baisses tarifaires, tarifs réduits, présence d'agents d'ambiance) ne parvient pas à annihiler le phénomène.
- Les difficultés d'identifier les fraudeurs pour les agents de contrôle des transporteurs qui doivent solliciter un appui constant des forces de l'ordre. Celles-ci sont, en effet, les seules à pouvoir lutter réellement contre le problème majeur de la fraude, à savoir les adresses inopérantes et le défaut d'identification.
- Les difficultés à assurer la sûreté des personnels chargés du contrôle, y compris les chauffeurs de bus.
- L'obtention des chiffres de la fraude de la part des transporteurs autres que la RATP et la SNCF est complexe du fait de l'absence d'obligation pour les transporteurs privés à communiquer les données.

### **Objectifs**

- Réduire durablement le nombre de fraudeurs dans les transports en commun et concourir ainsi à faire diminuer le nombre d'actes de délinquance.
- Organiser une prise de conscience collective sur la nécessité de respecter les règles d'utilisation des transports collectifs.

### **Actions**

Mise en place d'un groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans les transports.

## **Pilote et partenaires**

### **Pilote :**

L' ONDT

### **Partenaires :**

- Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales
- Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- Le Ministère de la Justice et des Libertés
- Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.
- RATP, SNCF, VEOLIA, TRANSDEV, KEOLIS, UTP, GART, OPTILE et le STIF.

### **Moyens**

Délégués par le pilote et les partenaires.

### **Calendrier de réalisation**

**Lancement des travaux du groupe de travail dès début 2010 pour une remise des conclusions à la fin du premier semestre 2010. Il faudra constater une avancée significative au quatrième trimestre 2010 et des résultats sensibles dès début 2012.**

### **Évaluation des résultats**

Suivi d'un rétro-planning établi entre les pilotes et les partenaires.

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**

**La sécurité dans les transports en commun**

**FICHE : CLS -CLSPD**

Le transport public est un élément central du développement économique durable. Chaque jour, des millions de Français, pour se rendre à leur travail, empruntent les transports collectifs qui connaissent un essor rapide et soutenu. Maintenir dans ce contexte un haut niveau de sûreté constitue un défi qu'il convient de relever collectivement. La sûreté est un des éléments primordiaux de la qualité du service, au même titre que le confort et la régularité. Il s'agit de protéger les personnes, voyageurs et agents des opérateurs de transport, ainsi que le matériel et les infrastructures, contre les actes de malveillance. Il s'agit aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité dont la persistance porterait atteinte à l'image même du transport public et à son utilisation.

**Problématique :**

- Les formes d'insécurité dans le transport public sont multiples. Les causes de cette insécurité sont souvent exogènes à l'activité de transport, mais parfois aussi, endogènes.
- Le transport subit, la plupart du temps, la délinquance de voie publique. L'illustration la plus manifeste se trouve dans les jets de projectile dont les bus sont les cibles. On peut également entrevoir, dans certains actes à l'encontre des transporteurs et de leurs personnels, des atteintes à l'autorité publique que l'entreprise de transport peut incarner.
- Le transport favorise aussi, parfois, la délinquance. Pour exemple, la haute densité humaine, à certaines heures de pointe dans les transports, attire les pickpockets.
- Loin de ne toucher que la périphérie des grandes agglomérations, ces problématiques, ainsi d'ailleurs que celle de la fraude, ont été également, rencontrées dans certaines agglomérations moyennes voire petites.

**Objectifs :**

Les CLS « Transports » audités ayant montré de très bons résultats avec des baisses significatives de la délinquance enregistrée sur les réseaux, il convient de les systématiser en utilisant le concept initié fin 2006 de CLS « Nouvelle Génération » particulièrement bien adapté pour la problématique des transports.

Par ailleurs la participation généralisée des AOT et des transporteurs au sein des CLSPD permettrait une prise en compte, la plus en amont possible, des problèmes locaux à résoudre, dans une approche systémique.

**Actions :**

- Modification de l'article 3 du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.
- Transmission à l'ensemble des acteurs du transport d'une culture de prévention et de lutte contre la délinquance, avec des outils méthodologiques adaptés aux contextes locaux.
- Création d'un outil informatisé de collecte des faits de délinquance, dans le cadre des obligations des AOT de faire remonter aux services de l'Etat l'exhaustivité des faits recensés sur tous les réseaux.
- Elaboration d'une cartographie de la délinquance dans les transports pour l'analyse fine de ses évolutions afin de permettre une mise en œuvre de mesures opérationnelles correctives.

**Pilote :**

L'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT)

### **Partenaires :**

- Le CIPD
- Les Centres d'Études Techniques de l'Équipement (CETE)
- Les Préfectures
- Le GART
- L'UTP
- Les Transporteurs
- Les DDSP

### **Moyens :**

- Les forces vives de l'ONDT.
- Son comité de pilotage.
- Les correspondants « sûreté » des CETE.
- Les correspondants « sûreté » des préfectures.
- Des financements d'Etat.

### **Calendrier de réalisation :**

Démarrage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 pour aboutissement fin 2011.

### **Evaluation des résultats :**

- Evolution des délais de réactivité de chaque partenaire.
- Evolution des données statistiques remontant à l'ONDT.
- Evolution du nombre de CLS-T « Nouvelle Génération ».
- Evolution de la densité des données utilisables par la cartographie.

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**La sécurité dans les transports en commun**

**FICHE : Vidéo-protection dans les transports**

On peut identifier 3 domaines d'utilisation de la vidéo-protection dans le secteur des transports:

- A) La lutte contre le terrorisme.
- B) Le transport de fret, avec des objectifs de lutte contre le vol et de maintien d'intégrité.
- C) La prévention de la délinquance dans le transport de voyageurs.

Il existe au niveau national deux entités de pilotage :

- La commission nationale de la vidéo protection
  - Le comité de pilotage stratégique de la vidéo
- S'agissant de la prévention de la délinquance, s'y ajoute le CIPD.

Dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les AOT sont seules compétentes pour fixer les tarifs de transport et il leur appartient de décider si le financement devra être assuré par une augmentation des tarifs ou des subventions supplémentaires. Ce financement doit donc être pris en compte dans la relation contractuelle entre l'exploitant et l'AOT, qui, comme le prévoit l'article 6 de la LPD du 5 mars 2007, concourt aux actions de prévention de la délinquance dans les transports.

Sur le plan technico-opérationnel, la vidéo protection est un outil au service d'une organisation humaine et technique. Le creuset des CLS-T a montré, dans ce domaine toute son efficacité. Des études préalables sont indispensables pour passer de la notion de simple positionnement à la notion de périmètres à surveiller en fonction de problèmes dûment identifiés dans une problématique globale.

Le projet de la LOPPSI 2 prévoit la possibilité de mettre en place des dispositifs de vidéo protection non plus aux « *seuls abords immédiats des installations ou bâtiments* » comme le stipule l'encadrement juridique actuel, mais « *aux abords* ». Cela permettra d'étendre le champ de vision sur la voie publique et d'offrir un maillage des dispositifs en place plus efficace. Cette notion de continuum vidéoprotégé est particulièrement importante.

| <b><u>Entités</u></b>                           | <b><u>Equipement en caméras en 2007</u></b> |  | <b><u>Equipement en caméras en 2008</u></b>   |  | <b><u>Equipements futurs</u></b>        |  |
|---|---|--|---|--|---|--|
| <b>UTP</b> (125 entreprises, hors SNCF et RATP) | 59.8%                                       |  | 65.9%   |  | Pas de précisions.                      |  |
| <b>OPTILE</b><br>(parc de leur adhérents)       | 20 %  |  | 35%   |  | Pas de précisions.                      |  |
| <b>SNCF</b>                                     | Nombre de caméras en gares                  | Nombre de caméras sur matériel roulant | Nombre de caméras en gares  | Nombre de caméras sur matériel roulant | Nombre de caméras en gares              | Nombre de caméras sur matériel Roulant   |
|   | 4740  | 3160                                   | 5440  | 6000                                   | 2009: 6400<br>2010: 9400<br>2012: 13800 | 2009: 8100<br>2010: 10600<br>2012: 12875 |
| <b>RATP</b>                                     |   |  | 100% des bus et des tramways sont équipés de caméras embarquées (soit 17 000 caméras) |  |   |  |

**LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX**  
**Outils d'aide à la décision**  
**Formation des acteurs**

**FICHE : Formation en direction des acteurs de la prévention de la délinquance**

**Problématique :**

Comme le précise la loi du 5 mars 2007, la prévention de la délinquance est une politique publique qui mobilise les compétences de différentes institutions et implique en conséquence un nombre important de métiers qui sont amenés à travailler ensemble.

Ces métiers relèvent d'employeurs et de statuts différents (communes, conseils généraux, associations, police, justice, structures privées assurant une mission de service public, associations...) même si compte tenu de l'affirmation du rôle du maire comme coordonnateur de la politique de prévention sur le territoire de sa commune, les métiers territoriaux sont concernés au premier chef et conduits à renforcer leur implication dans cette politique partenariale.

Certains de ces métiers peuvent avoir la prévention de la délinquance comme objectif principal d'intervention alors que d'autres y apportent une simple contribution : coordonnateurs de CLS/CLSPD, éducateurs de prévention spécialisée, assistants de service social, médiateurs sociaux et correspondants de nuit, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, conseillers d'insertion et de probation, policiers municipaux, préventionnistes de la police et de la gendarmerie, consultants en prévention et sécurité urbaine...

La relative nouveauté de cette politique publique, la complexification des situations à traiter ainsi que l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire de la prévention justifient un accompagnement de ces différents professionnels notamment en terme de formation initiale et continue. Un accent particulier doit être également porté sur la mise en œuvre de formations pluri-professionnelles permettant l'acquisition d'une culture partagée de la prévention et du partenariat.

Si la culture de la prévention et du partenariat se structure et se consolide dans l'action, elle trouve son fondement dans la formation.

**Propositions :**

- Agir sur les formations initiales et continues des métiers concernés par la prévention en engageant une concertation avec les écoles de service public concernées (police nationale, gendarmerie, magistrature, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire...) et le réseau des écoles de travail social (groupement national des IRTS) de façon à étudier les conditions d'une meilleure prise en compte des objectifs, outils et partenariats de la prévention de la délinquance dans les référentiels de formation.

- Encourager le développement d'un axe « formation » dans les plans d'action des CLSPD, des CUCS ou des stratégies locales de prévention, notamment par l'organisation d'une réunion annuelle avec les nouveaux professionnels concernés par la prévention présents sur le territoire. Une partie du FIPD pourrait être réservée à cet effet dans le budget alloué aux CLSPD.

- Développer une offre spécifique de formation en direction des élus, relative notamment au partenariat avec les services de police et la justice), en lien avec le Forum français pour la sécurité urbaine et les associations d'élus (AMF, AMVBF, AMGVF, ADF).

- Développer les formations pluriprofessionnelles sur la prévention de la délinquance, à partir des propositions issues du groupe de travail conduit par le CNFPT en partenariat avec l'Acisé et en lien avec le SGCIDP et des enseignements d'expérimentations conduites sur certains départements (sous l'égide du CIPD et de la DIV).

Dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT, des séquences de formation pourraient être expérimentées sur 2 régions en 2010 à l'attention des personnels territoriaux, mais également d'autres personnels concernés de l'Etat, voire du secteur associatif et privé.

Ces séquences comporteront des modules intégrant un tronc commun sur l'actualité de la prévention et des textes législatifs et réglementaires l'encadrant (actualisés à l'aune du plan prévention de la délinquance) et déclinés en options liées à la prévention éducative et sociale, la prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) et la mise en oeuvre de coopérations inter-professionnelles.

- Engager avec la DGCL et le conseil supérieur de la fonction publique territoriale les consultations nécessaires à une meilleure reconnaissance des nouveaux métiers de la prévention (coordonnateurs de CLSPD, médiateurs sociaux) au sein des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

## **LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX : LE MAIRE AU CENTRE DU DISPOSITIF**

### **FICHE : Mise en place des correspondants justice ville au sein des Parquets des principaux tribunaux de grande instance**

#### **Problématique**

Des correspondants justice-ville avaient été mis en place par les maires pour faire le lien avec la justice. Cependant ce dispositif ne pouvait répondre à la demande d'information dès lors qu'il était trop éloigné du procureur. Il est donc proposé de mettre en place un correspondant justice ville auprès du parquet qui aidera le procureur dans sa mission d'assurer au maire une information régulière conformément à la loi.

Ce chargé de mission aura pour tâche de :

- informer les maires du traitement judiciaires des infractions constatées sur sa commune et les orientations du parquet, à cet effet le correspondants justice-ville placé auprès du procureur de la république fera l'objet d'une procédure d'agrément qui lui permettra d'accéder, sous le contrôle d'un magistrat référent, à la chaîne pénale.
- participer à la préparation des stages de réparation pénale pour les mineurs ;
- établir des notes dont l'objet est de faire la synthèse entre les informations émanant des services de police, de l'éducation nationale et de la justice ;
- renforcer le partenariat mairie-Justice en assurant le suivi des décisions de justice ayant un impact au niveau local (TIG, réparation pénale...) ;
- coordonner les actions mises en place en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes ;
- suivre les dispositifs partenariaux (GLTD, CLSPD, CUCS, etc...). Le correspondant justice-ville du procureur aura aussi en charge d'animer le réseau des correspondants justice-ville des communes actuellement en place.

Une convention fixant les modalités d'échange de l'information devra être signée entre le maire concernée, le président du TGI et le procureur.

#### **Moyens**

Recrutés, comme les assistants de justice à BAC+4 au minimum, l'emploi de ces correspondants pourra être adossé à un emploi aidé, les communes qui auront signé la convention participeront financièrement pour la partie restante de la masse salariale.

#### **Objectifs :**

50 correspondants installés dans l'année 2010

**DEVELOPPER la PREVENTION SITUATIONNELLE et RECOURIR à la VIDEO-PROTECTION**  
**Les nouveaux secteurs prioritaires pour le développement de la prévention situationnelle**  
**Les établissements scolaires**

**FICHE : Les médiateurs de la réussite**

**Problématique**

Les travaux des comités interministériels des Villes du 20 juin 2008 et du 20 janvier 2009 ont montré la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme en milieu scolaire. La mobilisation de l'Etat, en premier lieu de l'institution scolaire et le renforcement des liens entre l'Ecole et les parents ont ainsi été soutenus par la création depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 de 5 000 postes de médiateurs de réussite dans un millier d'établissements parmi les plus sensibles (instruction du 27 janvier 2009 du ministre de l'Education nationale et de la Secrétaire chargée de la politique de la Ville).

**Objectif**

**Placés sous l'autorité fonctionnelle du conseiller principal d'éducation, ils ont pour missions** de participer aux actions conduites par les équipes éducatives des établissements scolaires dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme, en particulier en facilitant les contacts avec les parents les plus éloignés de l'Ecole.

**Actions**

- Participer au repérage des absences pendant les heures de cours.
- Créer un lien fort, rapide et direct avec les familles, en particulier celles dont le contact avec l'Ecole est le plus difficile, en appui des personnels éducatifs, sociaux et de santé de l'établissement et des collectivités territoriales.
- Concourir à leur traitement en facilitant l'information des parents et en travaillant avec l'équipe éducative chargée du suivi des élèves en difficultés.
- Faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre l'Ecole et les familles.

**Formation**

La formation d'une durée de 60 heures est conçue avec les objectifs suivants :

- Permettre aux médiateurs recrutés d'être rapidement opérationnels en vue de leur prise de fonction et faciliter leur adaptation à l'emploi.
- Apporter à ces personnels les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions, à leur positionnement institutionnel, à leur intégration dans l'équipe éducative de l'établissement.

**Pilote et partenaires**

**Pilote** : Ministère de l'Education nationale

**Partenaires** : Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la Ville, chargé de la politique de la Ville

### **Objectifs pour 2009-2010**

- Achever le recrutement des médiateurs
- Généraliser les formations

### **Evaluation des résultats**

- Nombre de personnes recrutées
- Niveau de qualification
- Taux d'absentéisme par catégorie d'établissement

**AMELIORER LE REPERAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET FAMILIALES ET  
LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PARENTS POUR MIEUX PREVENIR LA  
DELINQUANCE DES MINEURS**

**FICHE : Trinôme judiciaire**

**Implication de la PJJ dans l'amélioration du suivi individuel des mineurs délinquants**

Pour renforcer le suivi individuel des mineurs délinquants, les services de la PJJ en charge de ces mineurs doivent favoriser dans les 35 quartiers définis **la constitution d'une instance** tripartite de coordination des acteurs de la Justice : Juge des Enfants, Parquet, Service PJJ.

Cette proposition a l'avantage de placer cette coordination dans le champ judiciaire, dans le respect des attributions de chacun des acteurs. Elle alimente le parquet sur les stratégies judiciaires concernant les mineurs les plus problématiques sur chaque quartier, à charge pour lui d'utiliser utilement ces éléments dans les instances de prévention (CLSPD, cellules de veilles, ...).

**Ces trinômes** identifient et **examinent régulièrement** la situation des mineurs dont les problématiques délinquantes sont les plus lourdes et les plus susceptibles de mettre en échec les stratégies judiciaires et éducatives. Elles ont été expérimentées sur certaines communes de Seine-Saint-Denis.

Elles doivent viser les objectifs suivants :

- s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ordonnées (délai) pour les mineurs concernés par une réitération importante
- informer sur le degré d'accroche de l'action éducative, les objectifs poursuivis (étapes franchies, échéances tenues, obstacles), et sur les insuffisances ou les incidents survenus afin d'ajuster l'intervention de chacun.
- se concerter sur les stratégies judiciaires adaptées en matière de déferrement, de jugement, de condamnation. Il pourra notamment s'agir de l'instauration d'un circuit prioritaire d'audiencement des dossiers concernant ces mineurs devant le tribunal pour enfants

Il ne s'agit pas d'une instance de codécision, chaque acteur devant garder sa place, son rôle institutionnel et sa spécificité. Il ne s'agit pas non plus d'une instance de contrôle du travail réalisé par chacun. Notamment, la sphère de l'action éducative doit rester « préservée » afin de ne pas compromettre le processus de construction de la relation éducative.

Cette forme de travail, outre les améliorations apportées au traitement de la situation des mineurs, renforce la pertinence de l'intervention du Parquet dans les instances de traitement de la délinquance.

**MIEUX PROTEGER LES VICTIMES DES ACTES DELINQUANTS**  
**Veiller à l'accompagnement et au suivi de la victime dans la durée après l'infraction subie**

**FICHE : Les Renforcement de l'aide aux victimes au plus près de l'infraction**

**Problématique :**

Il est nécessaire d'améliorer l'accueil et le soutien des victimes dans les services où elles sont susceptibles de se rendre après une infraction notamment les services de police et de gendarmerie. Des efforts ont déjà été entrepris à ce niveau (mise en place d'espaces de confidentialité, création du référent victimes ; en lien avec les collectivités locales des permanences d'intervenants sociaux se sont développés dans les commissariats de police et plus récemment dans les unités de gendarmerie. Ces services doivent également donner les coordonnées des associations d'aide aux victimes lorsqu'ils reçoivent la plainte en application de l'article 53-1 et 75 du CPP. Ces dispositifs s'avèrent cependant insuffisants.

**Objectifs :**

La victime doit avoir un interlocuteur qui lui apporte un soutien et une aide immédiatement après les faits (moment où elle est le plus traumatisée), avant ou lors du dépôt de la plainte aux commissariats et gendarmeries ou dans les véhicules d'intervention de la voie publique en cas d'accident de la route. Dans les cas où la victime est particulièrement vulnérable ou traumatisée, il faut que des professionnels tels que les associations d'aide aux victimes aillent au devant de celle-ci et prennent directement contact avec elle, sans attendre qu'elle les sollicite dans la mesure où la victime n'en a souvent pas la force.

**Actions :**

1- Généraliser la présence des intervenants sociaux dans les unités de police et de gendarmerie, afin de faire le lien avec l'association d'aide aux victimes la plus proche, soit en lui téléphonant en présence de la victime soit si celle-ci en est d'accord en lui communiquant ses coordonnées pour que l'association puisse la contacter à son retour au domicile.

2- Généraliser des permanences délocalisées d'associations d'aide aux victimes dans ces mêmes unités ; en 2008, 150 permanences d'associations étaient mises en place (rappel : en 2005, une convention a été signée entre le ministère de l'intérieur et l'INAVEM pour la création de points d'accueil par les associations d'aide aux victimes dans les brigades et commissariats).

3- Si la victime se présente dans les unités de police et gendarmerie, dans lesquelles il n'y a pas de permanences assurées, l'enquêteur devra se rapprocher de l'association d'aide aux victimes et sous réserve de son accord lui donnera les coordonnées de la victime pour qu'elle puisse lui proposer son aide. Les horaires des plages d'accueil téléphonique des associations d'aide aux victimes devront ainsi être étendus (permanences de jour et de nuit ainsi que les week-ends éventuellement avec répondeur). Ces trois actions devront se faire en collaboration avec le parquet, les enquêteurs avisant sans délai le parquet de la commission d'infraction. De son côté, le procureur de la république pourra organiser la prise en charge de la victime traumatisée ou vulnérable en communiquant par voie de télécopie à l'association d'aide aux victimes missionnée le nom et les coordonnées de la victime.

4- Dans tous les cas, le récépissé de dépôt de plainte devra obligatoirement mentionner les coordonnées de l'association d'aide aux victimes ainsi que celle de la permanence d'avocat auprès du barreau le plus proche, s'il n'en existe pas le numéro du conseil de l'ordre.

### **Partenaires :**

Les partenaires sont le parquet, les unités de police et de gendarmerie, le conseil général, la mairie, les associations d'aide aux victimes, éventuellement les barreaux.

Des protocoles seraient signés entre les différents partenaires afin de définir leur rôle et mission respectives et permettre ainsi une véritable coordination.

### **Moyens :**

Il ressort des différentes conventions signées dans certains départements que le coût annuel des permanences tenues par le travailleur social s'élève à environ 28 000 Euros par an et à 22 000 Euros pour les associations. Le ministère de l'intérieur doit fournir des indications plus précises sur les moyens.

Dans le cas d'astreintes téléphoniques de l'association d'aide aux victimes, il conviendra de prévoir des crédits d'intervention supplémentaires.

### **Calendrier de réalisation :**

Généralisation des permanences des travailleurs sociaux et associations d'aide aux victimes dans le courant de l'année 2010.

Démarches interactives des travailleurs sociaux et des enquêteurs au sein de leurs unités vers les associations d'aide aux victimes : 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

### **Evaluation des résultats :**

Tenue d'un comité de pilotage annuel réunissant les différents partenaires afin d'évaluer des victimes reçues au sein des unités de police et de gendarmerie et celles contactées par les associations d'aide aux victimes.

**MIEUX PROTEGER LES VICITMES DES ACTES DELINQUANTS**  
**Veiller à l'accompagnement et au suivi de la victime dans la durée après l'infraction subie**

**FICHE : Les bureaux d'aide aux victimes**

**Problématique :**

L'information, le suivi et l'accompagnement des victimes sont des éléments déterminants de la politique publique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Or il ressort des enquêtes de suivi de victimes que seules 10 % des victimes sont aujourd'hui prises en charge par une association d'aide.

En permettant d'accompagner un plus grand nombre de victimes, l'objectif de ce dispositif est de renforcer la confiance de nos concitoyens à l'égard des politiques de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

**Les bureaux d'aide aux victimes, un dispositif nouveau :**

Dispositif nouveau, les bureaux d'aide aux victimes auront pour mission d'apporter aux victimes des informations non seulement d'ordre général, également sur les procédures en cours et si nécessaire lors de la phase post sentencielle : état d'avancement de la plainte et du dossier, modalités pratiques de recouvrement des dommages et intérêts... L'objectif est ainsi de faire de ces bureaux d'aide aux victimes de véritables guichets uniques dédiés aux victimes.

Dès lors que la politique d'aide aux victimes est conçue comme un complément indispensable à l'action publique de prévention de la délinquance et de sécurité, le lieu d'implantation des bureaux d'aide aux victimes doit s'inscrire pleinement dans le schéma départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, et dans la réflexion des conseils départementaux de prévention de la délinquance.

En fonction du plan départemental, ces bureaux d'aide aux victimes pourront être installés dans les maisons de justice et du droit, au sein des tribunaux de grande instance, ou dans tout autre lieu qui sera jugé utile. A ce titre, l'installation au sein des TGI devra être privilégiée car la juridiction est le lieu de centralisation des informations et le lieu où peuvent être effectuées, sans perte de temps, les démarches indispensables à la victime (demande d'aide juridictionnelle, dossier d'indemnisation CIVI, accompagnement à l'audience en particulier dans le cadre des comparutions immédiates, information dans le cadre d'un sursis mise à l'épreuve avec obligation concernant la victime).

Dans le cadre du nouveau plan de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, les départements où le taux de délinquance est élevé et/ou qui connaissent une augmentation importante des agressions aux personnes, en particulier des violences faites aux femmes et aux personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, mineurs...), seront privilégiés pour la création des bureaux d'aide aux victimes. Ils seront obligatoirement lancés dans les ressorts ou les départements concernés par les 25 quartiers prioritaires du précédent plan de prévention.

Ces bureaux devront avoir une amplitude d'ouverture importante afin de permettre, dans les TGI, d'assurer un accueil le plus adapté possible en fin d'audience et particulièrement dans le cadre des comparutions immédiates. Plus largement, ces bureaux devront mettre en place les moyens d'une permanence téléphonique dans les plages horaires de soirée et de week-end au cours desquelles les agressions aux biens et aux personnes.

**Partenaires :**

Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, les chefs de cour et de juridictions, les associations locales d'aide aux victimes, les collectivités locales, les services de police et de gendarmerie.

**Mise en œuvre et impact budgétaire :**

Les associations d'aide aux victimes qui seront choisies, dans le cadre des plans départementaux de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, pour prendre en charge la mission de ces bureaux décidés dans le cadre d'un plan national interministériel, présenteront leurs demandes dans le cadre des enveloppes du FIPD.

Au vu de l'expérimentation initiée par le ministère de la Justice avec le réseau associatif, le besoin en financement est de 20 000 annuel par bureau en subvention par association.

## AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

### FICHE - Lutte contre les violences intrafamiliales en Outre-mer

#### Contexte et problématique

Les violences intrafamiliales constituent pour l'ensemble des départements et collectivités d'Outre-mer une priorité d'action des services de l'Etat. Le nombre de violences non crapuleuses et de violences aux personnes y est plus élevé qu'en métropole et l'évolution des violences intrafamiliales est à la hausse depuis plusieurs années consécutives.

Les problématiques spécifiques rencontrées en Outre-mer sont d'ordre socioculturel et institutionnel. On retiendra parmi les premières (en fonction des spécificités propres à chaque territoire) l'alcoolisme, la toxicomanie, la polygamie, la promiscuité pluri-générationnelle, la dépendance économique... Sur le plan institutionnel les difficultés sont liées à la faiblesse du tissu associatif mais aussi à celle des cadres institutionnels, certaines collectivités étant dépourvues de CDPD et de CLSPD.

#### Propositions-actions

Sur le principe, le partenariat Etat - Collectivités territoriales – Associations fonctionne de manière satisfaisante dans l'ensemble des départements et collectivités d'Outre-mer sollicités. Ce travail partenarial mérite toutefois d'être renforcé afin de répondre à certains besoins non encore pourvus (prise en charge de l'enfance en danger, renforcement du travail partenarial entre services sociaux des communes et du Conseil général d'une part et entre les services de Police et de Gendarmerie d'autre part, renforcement de la durée de formation des acteurs de terrain) et d'établir un diagnostic et un programme concertés permettant d'orienter les associations vers plus d'efficacité dans leurs actions.

Le nombre des intervenants sociaux en commissariat et unités de gendarmerie ou encore les « référents violences » dont le nombre est notoirement insuffisant en outre-mer (4 intervenants sociaux pour l'ensemble des DOM-COM dont 1 à Papeete et 3 à Mayotte) doit être accru.

#### Objectifs

Afin de mieux lutter contre les violences intrafamiliales il conviendrait de :

- renforcer la gouvernance au niveau local afin de donner une meilleure visibilité de l'ensemble des actions entreprises par les différents acteurs au préfet ;
- créer des postes d'intervenants sociaux en commissariat et unités de gendarmerie de façon à ce qu'au moins l'un d'eux exerce dans chaque département d'outre-mer ;
- créer des brigades de protection de la famille au sein de chaque DDSP d'outre-mer ;
- développer les moyens de prise en charge des victimes et dans le même temps mettre en œuvre une politique de suivi des auteurs (les particularités géographiques des DOM et des COM rendent ces dispositions indispensables) ;
- prendre en compte les étrangers (en situation irrégulière notamment) dont les femmes et les enfants constituent une population très exposée aux violences intrafamiliales.

#### Partenaires

Tous les partenaires institutionnels et associatifs doivent être impliqués dans la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Moyens prévisionnels**

Les préfets auront la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique globale de lutte contre les violences intrafamiliales dans le contexte plus large du plan gouvernemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

### **Calendrier de réalisation**

D'ici la fin de l'année 2009.

### **Suivi et évaluation à partir d'indicateurs de performance**

Indicateur de moyens : nombre de travailleurs sociaux ou de « référents violence » dans les DOM-COM.

Indicateurs de résultats : évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

## AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

### FICHE : Développement des intervenants sociaux

#### Problématique

Depuis 1990, des intervenants sociaux sont présents dans des commissariats de police et des unités de gendarmerie pour apporter une première réponse à des demandes sociales, accueillir des victimes de violences et servir de relais avec les services et les structures associatives. Il en existe actuellement 125. Une circulaire commune DGPN-DGGN du 19 décembre 2006 définit clairement leurs missions. Leur rôle ponctuel et temporellement limité à la situation de crise des victimes majeures ou mineures de violences intrafamiliales, ou de personnes en détresse ou vulnérables (enfants, personnes âgées, individus souffrant de déficiences physiques ou mentales), qu'il y ait eu ou non infraction, est fondamental pour assurer le lien entre les victimes et les services.

#### Objectifs

- Apporter un soutien et de l'information en temps réel aux personnes, les aider pour qu'elles portent plainte, assurer un suivi des plaintes ne relevant pas d'un traitement judiciaire.
- Décloisonner l'activité des services de police, de gendarmerie et de travailleurs sociaux et éviter les carences et la perte d'information

#### Action

- Développer le dispositif pour favoriser l'accueil, le soutien et l'orientation de proximité des victimes et passer le relais vers les référents mobiles « Violences conjugales » ou VIF et les autres acteurs du réseau social.

#### Pilote et partenaires

La création des intervenants sociaux s'inscrit dans une approche territoriale et partenariale. Elle doit être prévue dans le cadre du Conseil local de sécurité de la prévention de la délinquance (CLSPD) et/ou du Conseil départemental de prévention.

Les différents partenaires sont les services de la gendarmerie ou de la police nationale, le Parquet, le Conseil général, l'établissement public de Coopération intercommunale, la mairie, l'association et autres qui négocient et signent une convention.

#### Moyens

Le partenariat local entre Etat, commune et Conseil général implique une participation de chacun à hauteur d'un tiers.

XXX€ en provenance du FIPD

XXX€ de crédits de la politique de la ville

#### Calendrier de réalisation

Recruter d'ici la fin de l'année 2009 : 82 intervenants sociaux supplémentaires

Porter le nombre total de 125 actuels à 250 d'ici à la fin 2de la réalisation du Plan.

### Evaluation des résultats

- Une **cartographie** permettant d'identifier avec précision l'implantation des intervenants sociaux et d'être en capacité de détecter les zones prioritaires et les carences.
- Des **tableaux de bord** avec des indicateurs à renseigner régulièrement.

**AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**  
**Renforcer le suivi et la protection judiciaire des victimes de violences conjugales**

**FICHE : Prévention de la récidive**

La peine privative de liberté n'est pas toujours la mieux adaptée à la gravité de l'infraction, aux circonstances dans lesquelles elle a été commise et à la personnalité de son auteur.

Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, le tribunal correctionnel peut prononcer des alternatives à l'emprisonnement (jours-amende, stage de citoyenneté, travail d'intérêt général), ou s'il prononce une peine d'emprisonnement, il peut par ailleurs l'assortir d'un **sursis assorti d'une mise à l'épreuve** qui consiste à soumettre le condamné, sous le contrôle du juge de l'application des peines, à des **mesures de surveillance**, d'**assistance** et à des **obligations particulières** :

- établir sa résidence en un lieu déterminé,
- se soumettre à des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation,
- s'abstenir de paraître en certains lieux ou de rencontrer certaines personnes...

Lorsqu'une peine d'emprisonnement ferme est prononcée et que le condamné manifeste des **efforts sérieux de réadaptation sociale** et qu'il justifie soit de l'exercice d'une activité professionnelle, soit de l'assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle ou encore d'un stage ou d'un emploi temporaire en vue de son insertion sociale, soit de sa participation essentielle à la vie de famille, soit de la nécessité de subir un traitement, soit de ses efforts en vue d'indemniser la ou les victimes, les juridictions de l'application des peines peuvent prononcer **divers aménagements de peine** :

- **libération conditionnelle,**
- **semi-liberté,**
- **placement sous surveillance électronique, ....**

Cet aménagement de peine, qui favorise la réinsertion et la prévention de la récidive, **s'accompagne d'obligations** (injonction de soins ou obligation d'indemniser les victimes, par exemple) ainsi que de **mesures d'assistance et de contrôle** destinées à faciliter et à **vérifier le reclassement du libéré**, qui est suivi pendant toute la durée de la mesure par le **juge de l'application des peines** et les **travailleurs sociaux** du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Cet aménagement présente de nombreux avantages : il limite les tensions liées à **l'augmentation de la population carcérale**, **réduit les charges publiques** et, surtout, **contribue efficacement à la réinsertion progressive** des personnes condamnées. Il est ainsi dans l'intérêt non seulement de la société tout entière mais également du condamné, qui se trouve responsabilisé, et de la victime, qui peut être plus rapidement indemnisée.

Indépendamment des aménagements de peine prévus par la loi, il arrive fréquemment que des condamnés ne fassent plus l'objet d'aucun suivi judiciaire à leur sortie de détention. La question se pose alors des mesures susceptibles d'être mises en œuvre en vue d'éviter toute récidive de ces personnes qui retrouvent parfois les mêmes conditions matérielles et environnementales que celles ayant permis la commission de premiers actes de délinquance.

Force est de constater que la prévention de la délinquance ne se limite pas à la lutte contre le premier passage à l'acte. Ces actions de prévention doivent nécessairement intégrer la prévention de la récidive.

Il convient de relever que les CLSPD et autres organes de prévention évoquent peu dans leur ordre du jour la question de la prévention de la récidive en tant que telle, se concentrant davantage sur la question plus générale de la prévention de la délinquance et du premier passage à l'acte.

La prévention de la récidive ne doit pas pour autant être écartée des travaux du CLSPD, un certain nombre d'actes délictueux étant commis par des personnes en état de réitération. En outre, la prévention de la récidive constitue l'un des volets de la prévention de la délinquance.

## **2) Préconisations**

### **a) La problématique de la prévention de la délinquance à l'ordre du jour des différents organes de prévention.**

Dans la mesure où la prévention de la récidive participe de la prévention de la délinquance et nécessite, pour assurer l'effectivité des mesures ordonnées dans ce cadre, la mise en place de partenariats, il est envisageable de rappeler que cette problématique doit figurer à l'ordre du jour des différents organes de prévention.

Il apparaît en effet nécessaire que soient abordées les questions du logement, du travail et des soins dont peuvent bénéficier les personnes ne faisant plus l'objet d'un suivi judiciaire.

La prise en charge des individus en matière d'addiction notamment constitue un élément essentiel de la prévention de la récidive.

La mise à disposition de places dans des foyers (pour les auteurs de violences devant quitter leur domicile), l'offre de logements (pour les sortants de prison) ou encore l'intégration dans des structures d'aide contre diverses addictions relèvent pour partie des collectivités locales siégeant dans les instances de prévention et sont un outil efficace en faveur de l'insertion des personnes qui en bénéficient.

La fixation de tels sujets à l'ordre du jour permettra la mise en relation des élus, des associations, des administrations et du procureur de la République qui pourront faire le constat des démarches en ce domaine, évoquer les éventuelles expériences d'autres communes, évaluer leur besoin et mettre en mouvement de nouvelles actions.

### **b) Améliorer la prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés**

S'agissant de cette action qui s'adresse à un public bien ciblé, l'enjeu est majeur, puisque la **population incarcérée** est particulièrement **touchée par les addictions**.

Les moyens du dispositif actuel sont également insuffisants pour assurer la prise en charge de ces problématiques à la sortie de détention. En effet, des difficultés d'hébergement et de continuité des soins à la sortie de prison subsistent, alors qu'en 2003, ce sont 20 % des entrants en maison d'arrêt qui étaient dépendants à l'alcool et 30 % qui déclaraient un cumul de consommations à risque (alcool, tabac, drogues, psychotropes).

Afin d'améliorer la prise en charge de ces usagers de drogues et d'alcool, il importe que les services médicaux, sociaux et psychiatriques puissent se concerter pour mettre en place des actions sanitaires pendant l'incarcération mais également pour en assurer la continuité à la sortie de prison.

## **Déclinaisons pratiques**

- fixer à l'ordre du jour des organes de prévention de la délinquance, et notamment du CLSPD, la question de la prévention de la récidive,
- relancer l'établissement de partenariats en matière de mise à disposition de places en foyer, d'offres de formation ou d'emploi et de places dans des instituts sanitaires ou sociaux destinés aux personnes ayant exécuté une peine qui se trouvent en situation de désinsertion ou de dépendance toxicologique.